

**N° 7559<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

---

**PROJET DE LOI****visant à mettre en place un régime d'aides en faveur des  
projets liés à la lutte contre la pandémie du Covid-19**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(23.4.2020)

Par sa lettre du 10 avril 2020, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi reprend mot pour mot le texte du règlement grand-ducal du 8 avril 2020 visant à mettre en place un régime d'aides en faveur des projets liés à la lutte contre la pandémie du Covid-19<sup>1</sup>, sauf à étendre le délai pour l'introduction de la demande d'aide au 15 décembre 2020 au plus tard et d'ajouter que « *l'aide doit être octroyée au plus tard le 31 décembre 2020.* » La Chambre des Métiers prend note que les auteurs du projet de loi limitent ainsi les aides à l'année civile 2020 seule. Sachant cependant que la fin de la lutte contre la pandémie du Covid-19 ne se laisse pas définir avec autant de précision, la Chambre des Métiers juge opportun de reformuler ces délais afin de permettre un financement ou cofinancement jusqu'au terme de la lutte contre le Covid-19.

\*

A l'exception de la remarque énoncée ci-dessus, la Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 23 avril 2020

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*  
Tom WIRION*Le Président,*  
Tom OBERWEIS

---

<sup>1</sup> Mémorial A n° 263 de 2020

